

GARANTS.

Voir “ Rentes,” 5°.

Garants.

CONTRIBUTION DE CO-HÉRITIERS ENVERS LE
DOUAIRE DE LA VEUVE. Recours en

Garants.

garantie du tiers détenteur d'un immeuble sujet au douaire.

Calot v. Binet et au.

(1914) 77 Exs. 411 (1915) 12 C.R. 103.

Gens Mariés.

GENS MARIÉS.

Voir “ *Accords*,” 5°.

“ *Contrats*,” 1°—4°, 7°.

“ *Femme Mariée*.”

“ *Poursuites Criminelles*,” 20°.

“ *Séparation de Biens*.”

1° FEMME NON SÉPARÉE NE PEUT POSSÉDER MEUBLES—Actions et valeurs appartenant à une femme au moment de son mariage et déposées à une banque en son nom deviennent la propriété du mari par le fait du mariage. La séparation de biens subséquente, à moins du transfert spécial à la femme des actions et valeurs par Inventaire lors de la séparation, n'affecte pas les droits du mari, et ce, malgré le fait que lesdites actions et valeurs soient restées déposées à la banque au nom de la femme jusqu'à son décès.

Wright v. “ The Capital and Counties Bank,”
Richard à la cause. (1915) 229 Ex. 163.

2° MAINTIEN DE LA FEMME. Mari présenté en Justice sous prévention de refuser de pourvoir au maintien de sa femme.—Condamné à payer trimestriellement à sa femme la moitié de sa pension comme Caporal, et libéré de la poursuite.

P.-G. v. Britt. (1915) 26 P.C. 424.

3° VOTE—DROIT DE VOTE DU MARI AU DROIT DE SA FEMME.

Voir “ *Taxation du Rat, etc.*,” 7°.

GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ.

Voir “ Couronne.”

Gouvernement de Sa Majesté.

HABILLEMENTS.

Habillements.

ARRÊTÉS—VENTE AUTORISÉE.

Voir “ Arrêts,” 2^c.

HARO.

Haro.

Voir “ Clameur de Haro.”

HÉRITAGE COUR.

Héritage—
Cour.

Voir “ Cour d’Héritage.”

HÔPITAL GÉNÉRAL.

Hôpital—
Général.

Voir “ Pauvres—Maintien.”

**HUISSIER DE LA COUR DE POLICE
CORRECTIONNELLE.**

Huissier—
Cour de Police
Correction-
nelle.

Voir “ Centeniers.”

HUISSIER DE LA COUR ROYALE.

Huissier—
Cour Royale.

NOMINATION PAR LE BAILLI.

Re Gough. (1915) 229 Ex. 230.

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE.

Hypothèque
Convention-
nelle.

LOI (1880) SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE—
ARTICLE 23. Le transfert d’une réclamation emportant une hypothèque conventionnelle ne peut s’effectuer qu’au moyen d’un contrat passé devant Justice et régulièrement enregistré. Billets à ordre que l’acquéreur d’un immeuble fut chargé de payer comme partie du prix par son contrat de prise, et subséquem-

Hypothèque
Convention-
nelle.

ment transférés à un tiers *par simple subrogation* ne sont pas immeubles aux termes de l'Article 27 de la Loi précitée entre les mains de celui-ci mais forment partie de sa succession mobilière, nonobstant le fait que par son contrat d'acquisition du même immeuble un acquéreur fut chargé de payer lesdits billets aux hoirs de la personne à laquelle ils avaient été transférés.

Parties en outre, chargées de passer un Contrat en Justice incessamment constatant l'extinction de l'hypothèque.

Ahier, Exécuteur v. Arm, Le Sueur à la cause.
(1909) 77 Exs. 331, 332.

Hypothèque
Judiciaire.

HYPOTHÈQUE JUDICIAIRE.

Voir " Successions," 1°.

Hypothèque
Légale.

HYPOTHÈQUE LÉGALE.

Voir " Douaire."

Immeubles.

IMMEUBLES.

Voir " Hypothèque Conventionnelle."

Accords. L'acquéreur d'un immeuble n'est pas lié par un accord intervenu entre le ci-devant propriétaire et un tiers par rapport audit immeuble, à moins d'y être spécialement assujéti par les termes de son contrat. Compagnie défenderesse condamnée à enlever dans le courant de trois mois une installation érigée sur le toit de la maison vendue, en vertu d'un accord intervenu entre elle et l'aliénateur.

Arm v. " The National Telephone Co. Ltd."
(1909) 226 Ex. 270.

IMPÔTS.

Impôts.

- 1° AUDITEUR—ayant obtenu la permission de l'Assemblée des Gouverneur, Bailli et Jurés de s'absenter de l'île pendant plusieurs mois, la personne nommée pour le remplacer pendant son absence—assermentée, caution fournie.

Re Ogier. (1910) 226 Ex. 504.

- 2° RÉSISTANCE AUX OFFICIERS DES IMPÔTS—
LOI (1845) SUR LA RÉGIE DES IMPÔTS—
ARTICLE 45. Amende de £3 stg. et aux
frais et à défaut quinze jours de prison.

A.-G. v. Le Marquand. (1908) 25 P.C. 519.

- 3° BIÈRE—IMPÔT SUR LA BIÈRE.

Voir “ Bière.”

- 4° THÉ—IMPÔT SUR LE THÉ.

Voir “ Thé.”

INCOMPATIBILITÉ DE CHARGES PUBLIQUES.

Incompatibi-
lité de Charges
Publiques.

- 1° CENTENIER—MEMBRE DE LA COMMISSION
DE L'ASSISTANCE PAROISSIALE À ST.-
HÉLIER. Jugé que la charge de membre
électif de cette commission n'est pas
incompatible avec celle de Centenier.

A.-G. v. Luxon. (1908) 12 C.R. 30.

- 2° CENTENIER — MEMBRE DU COMITÉ DES
CHEMINS—Jugé qu'un Centenier n'est
pas éligible à la charge de Membre du
Comité des Chemins.

P.-G. v. Cabot et aus. (1911) 227 Ex. 2.

Incompatibi-
lité de Charges
Publiques.

3° DÉPUTÉ AUX ETATS—CENTENIER—CEN-
TENIER ÉLU DÉPUTÉ — remplacement
comme Centenier ordonné.

*Re Du Feu—Représentation de l'A.-G. stipulant,
etc. (1916) 229 Ex. 429.*

4° VINGTENIER—INSPECTEUR DES CHEMINS—
INSPECTEUR DES CHEMINS NOMMÉ VING-
TENIER—remplacement comme Inspec-
teur ordonné.

*P.-G. v. Journeaux et aus. re Le Couilliard.
(1914) 228 Ex. 460.*

Inconduite
Profession-
nelle.

INCONDUITE PROFESSIONNELLE.

Voir “ Avocats,” 6°.

Indemnité
Seigneuriale.

INDEMNITÉ SEIGNEURIALE.

Voir “ Mainmorte.”

Indivis.

INDIVIS.

ORDRE DE JUSTICE—action vers co-propiré-
taire pour faire cesser l'état d'indivis, au
moyen de la vente aux enchères de la
propriété.

Surman v. Anstis et ux. (1908) 225 Ex. 381.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

INFRACTIONS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS.

Voir “ Poursuites Criminelles.”

A. ACTES DE PARLEMENT.

1° “ ALIENS RESTRICTION ACT ”—“ REGULA-
TIONS.” Délai accordé à personnes accu-
sées d'infractions, pour établir nationa-
lité.

P.-G. v. Hahn. (1914) 26 P.C. 369, 386.

P.-G. v. Von Oortzen. (1914) 26 P.C. 416, 420.

- 2° “ALIENS RESTRICTION ACT”—Etranger ennemi en possession d'arme à feu et pétrole contrairement aux Règlements—poursuite. Infractions aux Lois et Règlements.
- P.-G. v. Kayser.* (1914) 26 P.C. 370.
- 3° *Id. id.* —FAUX RENSEIGNEMENTS—poursuites.
- A.-G. stipulant etc. v. Humboldt.* (1914) 26 P.C. 383.
- P.-G. v. Woolf.* (1915) 26 P.C. 451.
- P.-G. v. Laugée.* (1915) 26 P.C. 464.
- P.-G. v. Rieseberg.* (1916) 26 P.C. 493.
- 4° “DEFENCE OF THE REALM ACT”—“REGULATIONS CONSOLIDATED”—envoi de lettre autrement que par la poste—poursuite.
- P.-G. v. Prigent et Dennis.* (1916) 26 P.C. 527.
- 5° *Id. id.* —LUMIÈRES EXHIBÉES CONTRAIREMENT AUX PROVISIONS—poursuites.
- P.-G. v. Forbes.* (1915) 26 P.C. 453.
- P.-G. v. Jean.* (1916) 26 P.C. 477.
- 6° *Id. id.* —MARIN—INTEMPÉRANCE—REFUS DE S'EMBARQUER—poursuite.
- P.-G. v. Hargey et au.* (1916) 26 P.C. 504.
- 7° *Id. id.* —PÉTROLE—EMMAGASINAGE CONTRAIREMENT AUX RÈGLEMENTS—poursuite.
- P.-G. v. Laurens et Rose.* (1916) 26 P.C. 485.
- 8° *Id. id.* —INSTALLATION DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL SANS LA PERMISSION DU “POST-MASTER GENERAL”—pour-

Infractions
aux Lois et
Règlements.

suite vers la mère ayant la garde de son fils mineur et vers le fils même. La mère condamnée à une amende avec bénéfice de sursis aux termes de la Loi sur l'Atténuation des Peines, et fils mineur libéré comme ayant agi sans discernement.

P.-G. v. Fresson et au. (1915) 26 P.C. 429.

9° “MERCHANT SHIPPING ACT 1894”—Falsification d'une entrée dans le “Log book” et omission d'y insérer actes d'indiscipline commis par un membre de l'équipage. Poursuite devant es Assises. Trois mois de prison avec travail forcé. Greffier chargé de transmettre copie de l'acte ainsi que deux “Log-books” séquestrés au “Board of Trade.”

P.-G. v. Noël. (1914) 26 P.C. 378. As. Cr.

10° “TRADING WITH THE ENEMY ACT, 1914”—poursuite—défendeur déchargé.

P.-G. v. Amy. (1915) 26 P.C. 425.

B. CODE DE 1771.

11° MESURES ET POIDS—INFRACTION—poids léger—amende de Dix livres d'ordre.

P.-G. v. Single. (1912) 26 P.C. 246.

12° MESURES ET POIDS—INFRACTION—le poids ne portant pas la marque requise par la Loi—amende de Dix livres d'ordre.

P.-G. v. Messervy. (1915) 26 P.C. 459.

13° VIANDE — INSUFFLATION — PROHIBITION
CONTRE.

Voir “Vétérinaire des Etats.”

C. RÈGLEMENTS.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

1.^{er} ENREGISTREMENT NATIONAL—ARTICLE 11
—CONTRAVENTION. Amende et à défaut
de paiement immédiat, bannissement de
cinq années.

P.-G. v. Cotalt. (1915) 26 P.C. 468.

15° MARGARINE, ETC. VENTE.—INFRACTIONS
AUX ARTICLES 3, 4, 5, 9 ET 12—
Amendes se montant à £25 stg., à défaut
de paiement six semaines de prison—
confiscation du corps de délit prononcée.

P.-G. v. Le Brun. (1910) 26 P.C. 49.

16° MATIÈRES EXPLOSIVES—ARTICLE 3—IN-
FRACTION—AMENDE ET CONFISCATION.
—Rapports présentés en vertu du
“Defence of the Realm Act.”

P.-G. v. Le Brun. (1910) 26 P.C. 49.

17° SANITAIRE. ARTICLE 1^{er}. Refus ou négli-
gence d’obtempérer aux Ordres du
Comité Sanitaire. Amende de £10 stg.
et aux frais, et à défaut de paiement,
emprisonnement d’un mois, en vertu de
l’Article 20.

P.-G. v. Tostevin. (1908) 25 P.C. 486.

18° ID. ARTICLE 14. ETABLISSEMENT NUI-
SIBLE À LA SANTÉ PUBLIQUE—REFUS OU
NÉGLIGENCE D’OBTEMPÉRER AUX ORDRES
DU COMITÉ SANITAIRE D’EN CESSER
L’EXPLOITATION. Amende de £5 stg. et
aux frais, et faute à payer ladite amende
sur-le-champ ou à en fournir caution,
un mois d’emprisonnement aux termes
de l’Article 20.

P.-G. v. Rabet. (1910) 26 P.C. 75.

19° POURSUITES—PRESCRIPTION.

Voir “Prescription,” 2°.

Inscription en
Faux.

INSCRIPTION EN FAUX.

Voir “ Prise de Corps.”

1° ACTEURS reçus à la preuve que les signatures au pied des reçus produits par le défendeur sont fausses et contrefaites, et qu'un autre reçu par lui produit a été altéré et falsifié.—Ordonné que les reçus incriminés soient merchés et logés au Greffe.—Jour fixé pour l'audition des témoins et commandé aux parties d'y garder leur jour.

Dean & Wood Ltd. v. Le Gallais.

(1910) 226 Ex. 443.

2° ID. —Après témoins entendus, jugé que l'acteur a établi ses allégations,—arrêt confirmé, etc. Ensuite ordonné que toutes les pièces produites demeurent logées au Greffe, celles qui ne l'ont pas été auparavant, étant merchées par le Commis au Greffe, lequel est chargé de transmettre au Procureur-Général, copie des actes entre les parties. Dont appel, moyennant caution.

Les mêmes v. le même. (1910) 226 Ex. 502.

3° ALLÉGATION DE FAUX EN ÉCRITURE.—Procureur-Général reçu à intervenir. Pièces produites de part et d'autre merchées et logées au Greffe.

Daveau et ux. v. “ Pearl Life Assurance Co. Ltd.”

(1914) 228 Ex. 466.

Luxton et ux. v. la même Compagnie.

(1914) 228 Ex. 471.

INSPECTEURS DES CHEMINS.

Inspecteurs
des Chemins.

Voir “ *Incompatibilité de Charges Publiques*, ” 4°

REFUS DE SERVIR. LOI (1874) SUR LES
CHEMINS—ARTICLE 4. Amende de £6
Stg.

P.G. v. *Blampied et au. re Dorey*.
(1913) 228 Ex. 331.

P.G. v. *Le Feuvre dit Filliastre et aus. re Huehin*
(1914) 228 Ex. 342.

INSUFFLATION DE VIANDE

Insufflation de
Viande.

Voir “ *Vétérinaire des Etats*. ”

INTERDICTION.

Interdiction.

Voir “ *Curatelle*. ”

SON EFFET

Voir “ *Procuration Générale et Spéciale*. ”

INTÉRESSÉS AUX BIENS.

Intéressés aux
biens.

Voir “ *Décrets, Dégrevements, etc.*, ” 10°, 11°, 17°.

INTERVENTION.

Intervention.

LE DEMANDEUR EN INTERVENTION DOIT EN
FAIRE CONNAÎTRE LES MOTIFS ET LE BUT.
Prétention qu’une demande en inter-
vention concluant (1) à ce que l’inter-
vention soit admise et 2° à ce que
l’acteur soit débouté des fins de son
action pour les raisons contenues dans la
demande, est inadmissible, d’autant
qu’il serait contraire à la procédure
qu’un demandeur en intervention émette
des raisons hostiles à une des parties à

Intervention.

la cause, avant que la Cour lui ait
accordé la permission d'intervenir—
écartée.

*Starck v. Recteur de St.-Sauveur, Bois et au.
Surveillants intervenant.*

(1908) 225 Ex. 353.

Introduction
de Bétail
Etranger.

INTRODUCTION DE BÉTAIL ÉTRANGER.

CHEVAUX—LOI (1891) SUR L'INTRODUCTION
DE BÉTAIL ÉTRANGER, ETC.—ARTICLE
14.—Examen par le Vétérinaire des
Etats.

Laurens v. Comité des Havres et Chaussées.

(1912) 227 Ex. 403.

Inventaire.

INVENTAIRE.

Voir “ Bénéfice d’Inventaire.”